

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0771/PR/MEFPCP portant affectation d'un terrain sis aux Quartier 7 Sud au profit du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

n° 2009-0771/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

27 octobre 2009

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2009

Date du numéro

31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

SUR Proposition du Ministre de l'Economie des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme une parcelle de terrain d'une superficie de 1.858 m² environ sise au Quartier 7 Sud.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un Centre de Développement Communautaire (C.D.C).

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, la Directrice des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Les formalités d'enregistrement du présent arrêté sont gratuites.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH